

Rôle et définitions des aides humaines

Selon le Bulletin officiel n°47 du 10 décembre 2020 Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examens et concours pour les candidats en situation de handicap.

L'utilisation des aides humaines

L'autonomie du candidat doit être recherchée en priorité même en situation d'examen ou de concours. C'est pourquoi, le recours à l'aide humaine répond à un besoin d'adaptation pédagogique auquel ne peut répondre aucune autre modalité d'aménagement (aide technique, numérique, majoration du temps, etc.)

Le secrétariat

Les candidats empêchés d'écrire peuvent être assistés d'un secrétaire, d'une personne qui écrit sous leur dictée ou qui lit pour leur compte.

Le secrétariat est une mission qui exclut toute initiative personnelle du secrétaire. Son rôle se limite à :

- l'énoncé oral du sujet ou de la consigne écrite, dans le respect de sa littéralité, sans commentaire ni explications complémentaires ;
- la transcription par écrit, sous la dictée du candidat, du travail produit par le candidat, sans correction de la syntaxe ou de la grammaire, sans modification du choix lexical du candidat.

Il peut être demandé au secrétaire de se placer en face du candidat et de faire un effort particulier d'articulation le cas échéant. Toute autre forme d'intervention relève de l'assistance, dont la nature et l'objet doivent alors être expressément définis et autorisés dans la décision d'aménagements.

Selon la note de la Mission de Pilotage des examens – Définition et rôle des aides dans le cadre des examens (Maison des examens-SIEC)

Une aide humaine ne peut pas :

- Expliquer un mot quand il s'agit de vocabulaire technique que l'élève a appris en classe et qui doit être maîtrisé
- Dire au candidat si sa réponse est juste
- Corriger ce qui lui semble faux ou mal dit
- Corriger les fautes de syntaxe et d'orthographe
- Guider le candidat dans sa réflexion